



L'avancée de la station d'épuration

La mise en route de la nouvelle station d'épuration est programmée pour l'été 2022. Pour rappel elle recevra également les réseaux de Guérard (hameaux de Monthérand et du Grand Lud).

Pour marquer l'attachement à notre village et dans le cadre du développement durable, l'équipe municipale a souhaité à nouveau organiser une cérémonie de plantation d'arbres « l'arbre des naissances ».



En 2020, nous n'avons pas pu organiser cette cérémonie (à cause du contexte sanitaire). Le 5 décembre 2021 nous avons enfin pu réunir les familles des enfants nés entre février 2020 et octobre 2021 afin de procéder à la plantation de 17 arbres :

- au Verger de la Fontaine avec 9 fruitiers (prunier, cerisier, pommier et poirier), un saule, un liquidambar, un érable et un tilleul,
- au parking de la Fontaine avec 6 prunus pour remplacer les arbres arrachés lors de la tempête du 19 juin 2021,
- au skate parc avec des arbres d'ombrage : 2 mûriers platanes.

Inscriptions scolaires 2022-2023

Quels enfants sont concernés ?

- Les enfants nés en 2019 qui feront leur entrée en maternelle.
- Les nouveaux arrivants.
- Les enfants qui entrent en CP.

Pièces à fournir :

- Livret de famille.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau-électricité-gaz-attestation d'assurance habitation-bail de location-acte de propriété).
- Certificat de radiation (uniquement en cas de changement d'école).
- Justificatif de garde en cas de séparation ou divorce (le jugement).
- Carnet de santé.
- Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.).

ETAPE N° 1 : inscription en mairie

Déposer le formulaire de demande de scolarisation complété en mairie.



Un certificat d'inscription vous sera délivré permettant l'inscription auprès de la directrice de l'école. La directrice vous recontactera par mail ou par téléphone.

ETAPE N° 2 : A l'école sur rendez-vous

Le certificat d'inscription remis en mairie. Tout autre document demandé par la directrice lors de votre prise de rendez-vous par téléphone.

Prochaines élections



Législatives, vous pouvez vous inscrire jusqu'au 6 mai 2022

- En ligne, grâce au téléservice disponible sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr).
- En mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n° 12669*02

PRÉSIDENTIELLES 24 avril (2^e tour) de 8h à 19h
LÉGISLATIVES 12 et 19 juin de 8h à 18h

Autres informations :

- Pour vérifier votre inscription : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- Nouveauté 2022, pour les procurations : vous êtes libre du choix du mandataire. Celui-ci ne peut être en possession que d'une seule procuration établie en France. Il suffit d'être inscrit sur les listes électorales de n'importe quelle commune. Vous devez ensuite vous rendre avec sa carte d'identité et son numéro national d'électeur (disponible également sur le site : www.service-public.fr) aux autorités suivantes :
 - le tribunal judiciaire de votre résidence ou de votre lieu de travail.
 - à la gendarmerie ou au commissariat de police de votre choix.

Du nouveau matériel pour la cuisine de la Maison du Temps Libre

La commune a profité d'une période creuse générée par la COVID pour entreprendre des travaux de peinture dans la cuisine de la Maison du Temps Libre (MTL) et de faire l'acquisition de nouveau matériel.

Le nouvel équipement se compose d'un four de remise et maintien en température, d'un réfrigérateur, d'une armoire froide (positive), de deux tables de travail et d'une étagère. Un investissement d'environ 10 000€.



Découvrez les missions d'accompagnement du Service Unique de la Rénovation Énergétique (SURE) auprès des particuliers et TPE/PME



Grâce au service unique de la rénovation énergétique (SURE) mis en place par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et Seine et Marne Environnement, particuliers et acteurs du territoire peuvent être accompagnés dans leurs projets d'amélioration énergétique.

La communauté d'agglomération met à disposition l'expertise d'un conseiller dédié pour vous accompagner en vous aidant notamment à mobiliser les aides financières auxquelles vous êtes susceptibles d'être éligibles.

Ce service permet aux particuliers et aux TPE/PME de bénéficier de conseils neutres, gratuits et indépendants, de la sensi-

bilisation jusqu'à la phase travaux.

Le conseiller vous accompagnera et vous conseillera afin de simplifier vos démarches tout en vous permettant de bénéficier d'approches architecturales, juridiques et financières et en facilitant la recherche de professionnels pour réaliser vos travaux. Le service concerne, à travers des actions de sensibilisation, de conseil, et de suivi, les copropriétaires, les bailleurs mais également le petit tertiaire.

Yves-Cédric BAKADAL, conseiller en maîtrise de l'énergie à Seine-et-Marne Environnement anime des permanences gratuites et sur rendez-vous au sein des trois France Services de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie situés à Coulommiers, Crécy-la-Chapelle et La Ferté-sous-Jouarre.



Procédure de déclaration de sécheresse

En souhaitant que cet article ne soit pas d'actualité en 2022

Un déficit pluviométrique peut entraîner un mouvement de retrait-gonflement des sols argileux, provoquant des fissures sur les habitations de la commune.

À l'apparition de telles fissures (souvent en forme d'escaliers, sur les parties les plus fragiles de votre bâti comme les pignons, les fenêtres ou encore les angles) vous devez :

1. Effectuer une déclaration de sinistre auprès de votre assureur

2. Déposer au secrétariat de la mairie une lettre descriptive avec des informations précises sur le type de sinistre que votre maison connaît avec une ou plusieurs photographies présentant des principales fissures et un historique d'apparition des fissures et de leur évolution dans le temps.



La suite de la procédure serait la suivante : en fonction du nombre de dossiers, la commune s'appuiera sur les cas identifiés pour demander la reconnaissance du sinistre auprès des services préfectoraux.

La mairie vous prévient dès réception de l'arrêt ministériel (pris en moyenne 6 mois après le dépôt de la demande), portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle. Si la commune est classée en catastrophe naturelle suite à une sécheresse, il vous faut alors refaire une déclaration à votre assureur dans un délai de 10 jours ouvrés à dater de cet accord (envoyez-là de préférence par recommandé pour plus de sécurité), qui lui permettra de vous indemniser selon les conditions prévues dans votre contrat.

France Services

Depuis le lundi 3 janvier 2022, les trois France Services de la communauté d'agglomération harmonisent leurs jours et horaires d'ouverture au public en semaine et ouvrent désormais un samedi par mois.

Les agents France Services vous accueillent, vous orientent et vous accompagnent pour vos démarches administratives au quotidien à Coulommiers, Crécy-la-Chapelle et La Ferté-sous-Jouarre.



Ouverture du lundi au vendredi

Du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Vendredi : de 9h à 12h30

Ouverture un samedi par mois

De 9h à 12h30, selon le calendrier ci-dessous :

- Samedi 7 mai 2022
- Samedi 11 juin 2022
- Samedi 2 juillet 2022
- Samedi 3 septembre 2022
- Samedi 1er octobre 2022
- Samedi 19 novembre 2022
- Samedi 3 décembre 2022

L'enlèvement des encombrants au pied du domicile sur rendez-vous : COVALTRI 77 maintient la collecte des encombrants sur appel.

Ils sont à déposer dans la limite d'1m³ par foyer fiscal.

Les déchets doivent être sortis la veille au soir du jour communiqué par l'opérateur pour l'enlèvement (début des collectes à 4 heures du matin).

La collecte des encombrants concerne :

- les ferrailles,
- les meubles, palettes démontées et découpes de bois,
- les matelas et sommiers,
- les portes et fenêtres exemptes de vitrage,
- les jouets en bois et plastique (vélo ...).



Important : seules les personnes inscrites seront collectées et seuls les objets déclarés seront collectés.

Avant ramassage :



Après ramassage :



Les dépôts sauvages d'encombrants ont des conséquences financières pour la commune (impôt) et voire dangereuses (accidents, rongeurs, insectes, pollution...). C'est pourquoi il est strictement interdit de déposer ses déchets et ses encombrants sur la voie publique sans s'être préalablement inscrit auprès de COVALTRI77. Ce type d'agissement expose ses auteurs à une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1500€ d'amende) tel que prévu à l'article R 635-8 du Code Pénal.

Comment s'inscrire ?

Par téléphone : 0 801 902 477

Par mail : encombrants@coved.fr

Sur le site internet : encombrants-covaltri77.com

Erreur de tri : ça coûte cher

Le syndicat qui collecte les ordures ménagères constate beaucoup d'erreur de tri sur notre commune :

- des sacs d'ordures ménagères dans les bacs verts,
- des vêtements, matériaux de constructions, sacs d'ordures ménagères et jouets dans les bacs jaunes.

Ces erreurs empêchent toute valorisation du contenu d'un camion entier qui part à l'incinération au lieu d'être recyclé et menacent la pérennité du service.

Nous devons tous agir ensemble pour améliorer le tri de nos déchets. Il en va de vos finances !

Les erreurs de tri ont impacté cette année la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui figure sur votre avis d'imposition et une nouvelle augmentation est à prévoir.

Si vous avez un doute, adoptez l'application « Guide du tri facile », pratique et gratuite pour savoir où jeter vos déchets, quel que soit votre lieu géographique sur le territoire français.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM -

Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les événements et accidents significatifs survenus dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque, ainsi que les mesures du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le DICRIM est disponible sur le site et les panneaux d'affichage de la commune.



Qu'est-ce que le PASS CULTURE ?

Le pass Culture est né de la volonté, affirmée lors de la campagne présidentielle 2017, de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

La mission de service public pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

■ Pour les jeunes de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e et une part individuelle, à partir de 15 ans. Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application « pass Culture » et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30

euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

■ Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100 €.



Le recensement

Toute personne de nationalité française ayant atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser auprès de la mairie.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenne,

- de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'Etat avant l'âge de 25 ans,

- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Le jeune doit se présenter en Mairie muni :

- d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport valide,
- d'un livret de famille à jour,
- d'un justificatif de domicile.

Chiens de 1ère et 2ème catégorie

La détention d'un chien classé en 1ère catégorie (exemple : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits «pit-bulls»), Mastiff (chiens dits «boerbulls»), Tosa) ou en 2ème catégorie (chien de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, de race Rottweiler, de race Tosa, de la race Rottweiler) en raison de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance, est soumise à un cadre légal spécifique. Il faut notamment être détenteur d'un permis spécifique, délivré par la Mairie.

Comment obtenir le permis de détention ?

- identification par puce électronique (tatouage admis pour les chiens restant en France),
- certificat de stérilisation des chiens de 1ère catégorie (mâle et femelle),
- assurance en responsabilité civile couvrant les risques occasionnés par l'animal,
- vaccination annuelle contre la rage consignée dans le passeport européen de l'animal,
- évaluation comportementale du chien réalisée par un vétérinaire de la liste préfectorale,
- attestation d'aptitude obtenue auprès d'un formateur habilité.

Le respect de l'ensemble de ces obligations conditionne la délivrance, par la mairie du lieu de résidence du détenteur de l'animal, du permis de détention qui doit être présenté aux contrôles des forces de police ou de gendarmerie, ainsi qu'à la mairie du nouveau domicile en cas de déménagement.

Ça se passe aussi à Dammartin-sur-Tigeaux

ZOOM *sur un artisan de Dammartin-sur-Tigeaux*

G.C. Décor et son artisan Gaudard Clément, spécialiste de la tapisserie d'ameublement, vous accompagnent tout au long de vos projets de décoration intérieure en vous apportant les conseils et l'expertise nécessaires pour un mobilier en harmonie avec votre habitat.



www.gcdecor.fr
contact@gcdecor.fr
 0610152851 / 0164045892

ETAT CIVIL

Naissances – mariages – décès de janvier 2021 à mars 2022.

Ils ont vu le jour*

Pablo BAPTISTA DA SILVA PEREIRA	31/01/2021
Ryan FADHEL	05/02/2021
Mila DOS SANTOS SILVA	23/02/2021
Léna BREMAUD	04/03/2021
Selena BIANCHESSI	30/03/2021
Kelyo FROMENT	02/05/2021
Aria DELION	02/05/2021
Lucas MARQUERIE	08/06/2021
Mylann CRESPIN	19/06/2021
Titouan BARON	04/07/2021
Gustavo CABRAL JORGE	08/07/2021
Naël LEMAIRE	17/07/2021
Méwen CHAPUIS	25/07/2021
Mya TANG	05/08/2021
Sacha CAPUTO FAURE	09/08/2021
Diego BARBY	25/09/2021
Cataléya MARANDEL	07/10/2021
Rafael FERREIRA	16/10/2021
Niels BIALEC	26/11/2021
Andréa SABINO ANTUNES	18/12/2021
Alicia HEBERT	16/01/2022
Léandro DEGORGE	19/01/2022
Lola PINO	02/02/2022
Raphaël GIELATA BONJOUR	22/02/2022

Ils se sont dit « oui »*

Fabrice LOBJOIS et Nicole FEREL	06/02/2021
Raphaël GIBERT et Solène LE BORGNE	13/02/2021
Patrick PINO et Mélissa DJILLALI	24/07/2021
Baptiste DECAUX et Charlène HUG	24/07/2021
Yannick JOUBREL et Séverine TOUTENELLE	31/07/2021
Régis OMERE et Laureen BLANCHE	04/09/2021
Thomas GUENOUN et Jennifer MOREAU	02/10/2021
Micheal MATTA et Alexia KORICIC	08/01/2021

Ils se sont pacés*

Guillaume OBLIN et Natalia RUT	22/01/2021
Nicolas CAPUTO et Océane FAURE	06/12/2021

Ils nous ont quittés*

Marcel FERRUCCIO	10/04/2021
Daniel REBREGET	17/07/2021
Frédéric FONTAINE	05/11/2021
Claudine ROUILLON veuve QUEGUINER.....	07/12/2021
Etienne RAIMBAULT	05/01/2022

* Seuls les naissances, mariages, pacs et décès ayant fait l'objet d'une autorisation sont publiés dans le Dammart'info.



Lutte contre les déjections canines

Trottoirs, jardins et parcs sont encore trop souvent parsemés de déjections canines.

Afin de lutter contre la prolifération des déjections canines sur les trottoirs, devant les portails, dans les espaces verts et le parc (interdit aux chiens même tenus en laisse) et ainsi, préserver la santé et la salubrité publique,

la municipalité appelle les propriétaires de chien à faire preuve de civisme.

Conception & réalisation : kirkordesign.com - 06 10 61 27 93 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE